



---

NATATION  
PERFORMANCE



# Critères d'accès aux collectifs nationaux

## Natation

### CRITÈRES D'ACCÈS AUX COLLECTIFS NATIONAUX

Critères définis pour la Paralympiade 2025/2029 pour les épreuves ouvertes au programme des Jeux Paralympiques Los Angeles 2028. Dans le cas où une ou plusieurs épreuves viendraient à être ajoutées ou supprimées du programme des Jeux Paralympiques de 2028 ces critères pourront évoluer.

#### » Modalités d'accès aux différents collectifs nationaux

Les différents collectifs sont établis pour une saison (du 1 juillet au 30 juin) sur réalisation des critères à l'issue de la saison précédente.

**❶ Attention : Faire partie d'un collectif n'a pas valeur de qualification et de sélection pour la compétition de référence de la saison en cours. La satisfaction aux obligations des chemins de sélection demeure indispensable pour participer à une compétition internationale de référence sous l'égide de l'équipe de France dont la FFHandisport a la responsabilité par délégation du ministère en charge des sports.**

Exemple : lors de la saison 2021-2022 j'ai réalisé lors d'une compétition de référence internationale les critères pour intégrer le collectif performance. Je serai dans le collectif Performance lors de la saison 2022-2023. Mais pour autant, ces conditions ne me sélectionnent pas automatiquement pour la compétition de référence internationale de la saison 2022-2023.

Les critères d'aide à la décision de sélection pour les compétitions Internationales de références à venir seront communiqués après validation par la commission de sélection de la Fédération Française Handisport sur le site « <https://www.bleushandisport.com> ».

# Critères d'accès aux collectifs nationaux

## Natation

### COLLECTIF ESPOIR

**Prérequis :** Être à jour de la S.M.R (si concerné), avoir répondu à l'ensemble des sollicitations émanant de la fédération, être à jour de ses règlements financiers ; avoir participé aux Championnats de France N-1 et au circuit de compétitions nationales ; disposer d'une classification nationale ;

#### Critères d'accès au collectif Espoir

Seront intégrés au **collectif Espoir** sur la saison N :

- Les nageuses et nageurs de la **catégorie Jeunes (16 ans et moins)** de la saison N ayant réalisé, lors des compétitions ciblées par la F.F.H. durant la saison N-1, **une performance chronométrique de niveau supérieure ou égale à 105% de la 12ème performance à la ranking W.P.S. cumulée-prise en compte 2024 et années suivantes sur deux épreuves** inscrites au programme des prochains Jeux Paralympiques.
- Les nageuses et nageurs de la **catégorie Juniors (17 – 20 ans)** de la saison N ayant réalisé, lors des compétitions ciblées par la F.F.H. durant la saison N-1, **une performance chronométrique de niveau supérieure ou égale à la 12ème performance à la ranking W.P.S. cumulée-prise en compte 2024 et années suivantes sur deux épreuves** inscrites au programme des prochains Jeux Paralympiques.

**Ces performances devront être réalisées lors de l'une des compétitions suivantes :**

- Championnats Interrégionaux 50m. de la Saison N-1\*
- Championnats de France 50m. de la Saison N-1\*
- World Para Swimming World Series de la Saison N-1\*
- Compétition de référence Internationale de la Saison N-1\*

Les nageuses et nageurs ayant participé à la compétition internationale de référence Espoir et ne remplissant pas les critères cités précédemment pourront être invités, selon conditions, aux stages mis en place pour ce collectif.

# Critères d'accès aux collectifs nationaux

## Natation

### COLLECTIF ACCÈS À LA PERFORMANCE

Prérequis : Être à jour de la S.M.R (si concerné), avoir répondu à l'ensemble des sollicitations émanant de la fédération, être à jour de ses règlements financiers ; avoir participé aux Championnats de France N-1 et au circuit de compétitions nationales ; disposer d'une classification internationale ;

#### Critères d'accès au collectif Accès à la Performance

Seront intégrés au **collectif Accès à la Performance** sur la saison N :

- Les nageuses et nageurs **ayant participé aux Jeux Paralympiques ou aux Championnats du Monde à titre individuel** lors de la saison N-1 et **étant classé dans les 8 premiers de la finale** sur une épreuve inscrite au programme des prochains Jeux Paralympiques sur des modalités identiques.
- Les nageuses et nageurs ayant **participé aux Championnats d'Europe à titre individuel** lors de la saison N-1 et étant **classé dans les 3 premiers de la finale** sur une épreuve inscrite au programme des prochains Jeux Paralympiques sur des modalités identiques.
- Les nageuses et nageurs **ayant participé en équipe de France aux Jeux Paralympiques ou aux Championnats du Monde au titre d'un relais** inscrit au programme des prochains Jeux Paralympiques sur des modalités identiques et **étant classé dans les 8 premiers**. (Sont concernés les sportifs ayant pris part aux épreuves en finale.)
- Les nageuses et nageurs ayant **participé en équipe de France aux Championnats d'Europe au titre d'un relais** inscrit au programme des prochains Jeux Paralympiques sur des modalités identiques et **étant classé dans les 3 premiers**. (Sont concernés les sportifs ayant pris part aux épreuves en finale.)
- Les nageuses et nageurs ayant réalisé, lors des compétitions ciblées par la F.F.H. durant la saison N-1, **une performance chronométrique supérieure ou égale à la 10ème performance enregistrée à la ranking W.P.S. cumulée 2024 et années suivantes sur deux épreuves** inscrites au programme des prochains Jeux Paralympiques.

Ces performances devront être réalisées lors de l'une des compétitions suivantes :

- Championnat Interrégionaux 50m. de la Saison N-1\* ;
- Championnat de France 50m. de la Saison N-1\* ;
- World Para Swimming World Series de la Saison N-1\* ;
- Compétition de référence Internationale de la Saison N-1\* .

# Critères d'accès aux collectifs nationaux

## Natation

### COLLECTIF PERFORMANCE

#### Seront intégrés au collectif Performance sur la saison N :

- Les nageuses et nageurs ayant participé aux Jeux Paralympiques ou aux Championnats du Monde à titre individuel lors de la saison N-1 et étant classé dans les 3 premiers de la finale sur une épreuve inscrite au programme des prochains Jeux Paralympiques sur des modalités identiques.
- Les nageuses et nageurs ayant participé aux Championnats d'Europe à titre individuel lors de la saison N-1 et étant classé 1er de la finale sur une épreuve inscrite au programme des prochains Jeux Paralympiques sur des modalités identiques.
- Les nageuses et nageurs ayant participé en équipe de France aux Jeux Paralympiques ou aux Championnats du Monde au titre d'un relais inscrit au programme des prochains Jeux Paralympiques sur des modalités identiques et étant classé dans les 3 premiers. (Sont concernés les sportifs ayant pris part aux épreuves en finale.)
- Les nageuses et nageurs ayant participé en équipe de France aux Championnats d'Europe au titre d'un relais inscrit au programme des prochains Jeux Paralympiques sur des modalités identiques et finissant 1er. (Sont concernés les sportifs ayant pris part aux épreuves en finale.)
- Les nageuses et nageurs ayant réalisé, lors des compétitions ciblées par la F.F.H. durant la saison N-1, une performance chronométrique supérieure ou égale à la 6ème performance enregistrée à la ranking W.P.S. cumulée 2024 et années suivantes sur deux épreuves inscrites au programme des prochains Jeux Paralympiques

#### Ces performances devront être réalisées lors de l'une des compétitions suivantes :

- Championnat Interrégionaux 50m. de la Saison N-1\* ;
- Championnat de France 50m. de la Saison N-1\* ;
- World Para Swimming World Series de la Saison N-1\* ;
- Compétition de référence Internationale de la Saison N-1\*.



---

NATATION

PERFORMANCE

